Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 08 AVR. 2025
ID : 030-213002975-20250404-2025_21-DE

2025-21

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD — ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 8
présents : 5
votants : 5

L'an deux mille vingt-cinq
Le quatre avril
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/03/2025

PRÉSENTS :
MMES/MM. Nicole AMASSE, Marion CHOQUET, Philippe BARNAUD, Fabien ARJAILLES, Romane MINIOU.

ABSENTS :
MMES/M. Florence MAURIN, Christine NIEL, Roger RODRIGUEZ.

PROCURATION : Néant

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Marion CHOQUET a été nommée pour remplir ces fonctions.

OBJET :
REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPÉRATEURS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS (RODP 2025)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

../...

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 08 AVR. 2025
ID : 030-213002975-20250404-2025_21-DE

2025-21

Madame Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

DÉCIDE :

➢ D'APPLIQUER les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2025 :

- 48,65€ par kilomètre et par artère en souterrain,
- 64,87 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 32,44 € par m² au sol pour les autres installations autres que les stations radioélectriques.

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

➢ DE REVALORISER chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

➢ D'INSCRIRE annuellement au budget principal cette recette au compte 7032.

➢ DE CHARGER Madame le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Marion CHOQUET

Le Maire,
Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

➪ Transmis à la Préfecture, le 08/04/2025
➪ Reçu par la Préfecture, le 08 AVR. 2025
➪ Retour en Mairie, le 08 AVR. 2025
➪ Publié ou affiché le 08 AVR. 2025

Mme Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 08 AVR. 2025
ID : 030-213002975-20250404-2025_21-DE

Annexe à la délibération 2025-21 du 04/04/2025

DÉCLARATION POUR L'ANNEE 2025

DES INSTALLATIONS FRANCE TELECOM

(RODP TELECOMMUNICATIONS 2025 - PATRIMOINE AU 31/12/2024)

Réf. : LRT/2025/Mairie de SAINT-SAUVEUR –CAMPRIEU

Pour la commune de : **30750 SAINT SAUVEUR CAMPRIEU**

1) ARTERES DE TELECOMMUNICATIONS

a) Artères souterraines :	12.374 Km X 48,65 €	601.99 €
b) Artères aériennes :	7.185 Km X 64,87 €	= 466.09 €
2) EMPRISE AU SOL :	1.50 m2 X 32,44 €	= 48,66 €
3) ANTENNES	0.00 m2	
4) PYLONES	0.00 m2	
TOTAL GENERAL :		= 1 116,74 €

(Décret n° 2005 -1676 du 27 décembre 2005)

CORRESPONDANTES :

ORANGE France
Madame Stéphanie PÉJEAN
accueil.rodp@orange.com

Adresse de facturation :

ORANGE SA
CSPCF COMPTABILITE FOURNISSEURS
TSA 28106
76721 ROUEN CEDEX FR
SIRET 38012986627454
titre-a41.osabu01@orange.com

A Saint-Sauveur-Camprieu, le 04/04/2025

Le Maire
Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)